

Service :
Technique
GB/DB/JNM/GP
N°2017-153

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation, le stationnement sur le parcours de la course pédestre intitulée « les 27èmes foulées Vieux-Condéennes », organisée le dimanche 15 octobre 2017 par l'association A.L.C. de VIEUX-CONDE.

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,
Vu la note du Préfet en date du 12 septembre 2016 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tous genres, rues Ferdinand Dervaux, Gambetta, André Michel, Bénézeck, Emile Tabary, des Déportés, Jean Jaurès, Charles Longuet, Augustin Bay, , René Beth, Sembat, Gustave Boucaut, Fernand et René Bouton, Oscar Loriau, Nestor Bouliez, Edouard Vaillant, Carnot, Castiau et Faidherbe.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2017-112 du 27/07/2017.

Circulation

Article 2 : Le dimanche 15 octobre 2017 de 06h00 à 14h00, la circulation se fera dans le sens de la course dans les rues Ferdinand Dervaux, Jean Jaurès (dans sa partie comprise entre les rues Déportés et Gambetta), Bénézeck, des Déportés, Emile Tabary (dans sa partie comprise entre les rues Bénézeck et Déportés), Charles Longuet, Augustin Bay (dans sa partie comprise entre les rues Charles Longuet et Paul Milice), René Beth, Sembat, Gustave Boucaut, Fernand et René Bouton, Oscar Loriau, Edouard Vaillant (dans sa partie comprise entre les rues Nestor Bouliez et Carnot), Nestor Bouliez (dans sa partie comprise entre les rues Georges Lannoy et Edouard Vaillant, Carnot (dans sa partie comprise entre les rues Edouard Vaillant et Castiau) et Castiau. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 – Le dimanche 15 octobre 2017 de 6h00 à 14h00, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues Faidherbe André Michel et Gambetta. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 4 : Le dimanche 15 octobre 2017 de 06h00 à 14h00, la vitesse sera limitée à 15 km/h sur le parcours. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 5 : Des plots béton seront installés au niveau de la place de la République de la limite de la rue Gambetta jusqu'au café (angle de la rue André Michel et la rue Victor Hugo).

Article 6 : Des plots béton seront installés dans la rue Gambetta après la bifurcation avec la rue Dervaux et depuis l'angle de la rue André Michel et la rue Dervaux jusqu'à l'angle entre la rue Faidherbe et la rue Vermeersch.

Article 7 : L'entrée sur le parking de la place de la République sera inversée et se fera côté rue Béluriez. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et de barrières.

Article 8 : L'entrée du parking Bodega se fera par la rue Jean Jaurès et la sortie par la rue Bénézeck dans le sens de la course. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 9 : La circulation sera interdite dans la résidence des trois arbres sauf riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 10 : Le dimanche 15 octobre 2017 de 06h00 à 14h00, les bus Transvilles seront déviés.

Stationnement

Article 11 : Le dimanche 15 octobre 2017 de 06h00 à 14h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur tout l'itinéraire de la course. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 12 : Le dimanche 15 octobre 2017 de 06h00 à 14h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur le petit parking, rue Augustin Bay au 5km de la course.

Réglementation

Article 13 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

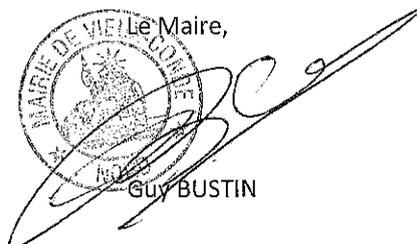
Article 14 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 15 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Transville, le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, l'association ALCVC, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 09 octobre 2017

Le Maire,

Guy BUSTIN